

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°25-015

SEANCE DU 21 JUIN 2025

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Florence COTHIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU ; Sophie GAUGAIN, Nadia BLIN ; Armand GOHIER; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER*, Patrice BRIÈRE, *suppléant de Michel MARESCOT*, Patrice ROBERT, suppléant de Jean-Michel BROGNIEZ; Jacques VALLÉE, Pierre CARREL; Françoise SPRUYTTE, *suppléante de Steve REYDELLET*, Christelle FESQUET, *suppléante de David POTTIER*, Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD ; Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD ; Joël COLSON, Alain GESBERT, Brigitte POURDIEU, *suppléante de Marie-France CHÂRON*, délégués titulaires.

Absents excusés : Olivier HOMOLLE, Gérard MARTIN, Géry PICODOT, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP ; Marie-Louise BESSON ayant donné pouvoir à Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON ayant donné pouvoir à Jean-François MARIN, Denise DAVOUST ; Jacques MARIE, David MULLER ayant donné pouvoir à Patrice ROBERT, Sylvie DE GAËTANO ayant donné pouvoir à Véronique BOURNÉ, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO ; Martine MARTIN ; Michel BAILLEUL, Michel ROTROU ; Christophe CLIQUET ; Lionel MAILLARD, *suppléant de Martine PATOUREL*, *démissionnaire* ; Martine HOUSSAYE.

Absents : Xavier MADELAINE, Olivier PAZ.

Secrétaire de séance : Christelle FESQUET.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CAEN METROPOLE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 INTEGRATION ET DECLINAISON DES OBJECTIFS RELATIFS A LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PUIS DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, EN COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET NORMAND MODIFIE NOTIFICATION - AVIS

La Loi « Climat et résilience » a posé des objectifs de sobriété foncière et d'atteinte du Zéro artificialisation nette (ZAN). Le SRADDET de Normandie a été modifié pour les intégrer. Sa modification est exécutoire depuis le 4 juin 2024.

Le SCoT Caen-Métropole - au même titre que le nôtre - doit traduire la trajectoire ZAN à son échelle, en compatibilité avec le SRADDET, par une procédure de modification simplifiée prévue à l'article 194 de la loi « Climat et Résilience ». **Le Comité syndical a « arrêté » le dossier de modification simplifiée par délibération en date du 25 avril 2025. En application des articles L.143-33 et R.104-23 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée nous a été notifiée par courrier électronique en date du 29 avril 2025.**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405213-20250621-DEL IB_25_01

La commission « SCoT-suivi des dossiers » s'est réunie le 16 juin 2025 afin de procéder à l'examen de ce dossier.

En s'appuyant sur un diaporama de synthèse illustré, Monsieur Anthony HUBERT, Directeur adjoint du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, a présenté les enjeux de cette modification et la déclinaison des orientations fixées par le SRADDET normand modifié au sein du SCoT Caen-Métropole.

La tendance en matière de consommation foncière est d'ores et déjà orientée à la baisse sur le territoire de Caen-Métropole. Alors qu'à l'aune des années 2010, le territoire consommait annuellement jusqu'à 170 hectares, ce chiffre est tombé à 56 hectares en 2022. C'est principalement sur la Communauté urbaine de Caen la Mer, la plus grosse consommatrice en foncier, que les efforts sont marqués (baisse de 60% en 12 ans), les autres communautés de communes membres se situant sous la barre des 20 hectares par an depuis 2011.

Sur la période de référence 2011 – 2020, c'est l'habitat qui est le responsable de la plus grosse part de la consommation d'espace, en moyenne entre 80 et 90%, sauf pour la communauté urbaine de Caen la Mer et pour la Communauté de communes Cœur de Nacre où l'activité économique représente respectivement 35% et 30% du foncier consommé. Monsieur HUBERT s'attarde ensuite sur la question des Zones d'Aménagement Concerté, qui représente un véritable enjeu sur Caen-la-Mer, en fonction de la manière dont on comptabilise la date de consommation d'espace, s'agissant de zones découlant de procédures complexes et générant une urbanisation étalée dans le temps (souvent sur deux décennies). En effet, 41 ZAC sont en cours à l'échelle du territoire du SCoT. Parmi celles-ci, n'ont été retenues que les ZAC commencées, concédées et en extension sur la période de référence, soit 14 ZAC représentant un gisement foncier de 363 hectares au 1^{er} janvier 2021 : ceux-ci seront comptabilisés sur la période 2011-2020.

La traduction des objectifs chiffrés du SRADDET, en intégrant l'enveloppe mutualisée pour les projets d'envergure, laisse, pour la décennie 2020-2030, 659 ha d'enveloppe maximale de consommation d'espace, qu'il faudra encore réduire environ par deux pour la décennie suivante (comptée en artificialisation). Sans le report du gisement foncier des ZAC sur la période de référence, le territoire ne pouvait plus autoriser aucune consommation d'espace pendant les 5 années qui nous séparent de 2030 ... !

Pour la territorialisation, Caen Métropole a préféré concentrer ses efforts sur la réduction des enveloppes dédiées à l'habitat (en misant sur davantage de renouvellement urbain et des densités renforcées au sein des PLU(i) – ces données n'étant pas par elles-mêmes modifiées à ce stade au sein du SCoT pour des questions de solidité juridique) afin de se préserver des enveloppes foncières pour le développement économique - en lien notamment avec l'objectif gouvernemental de réindustrialisation - et pour les équipements, les collectivités travaillant sur plusieurs projets d'intérêt général qui doivent servir l'attractivité du territoire. L'enveloppe dédiée à l'habitat représentera ainsi 400 hectares sur la période 2021-2030 (contre 700 hectares qui étaient prévus dans le SCoT approuvé en 2019), dont la moitié pour Caen la Mer, les quatre autres communautés de communes se répartissant assez équitablement l'enveloppe restante. Cet effort sur l'habitat permet de préserver globalement les enveloppes fixées en 2019 pour les équipements et le développement économique (respectivement 40 et 200 hectares). A noter que le mécanisme adopté pour les ZAC, qui bénéficiait essentiellement à Caen la Mer, a fait l'objet d'une péréquation avec les autres communautés de communes, mettant ainsi en œuvre la solidarité interterritoriale.

Compte tenu de ces éléments, la commission « SCoT-suivi des dossiers » propose l'avis suivant :

« Le Comité Syndical,

SOULIGNE l'ampleur du travail effectué, les efforts consentis en matière de rythme de réduction de la consommation d'espace, les précautions juridiques prises et la finesse de l'analyse qui a permis à chaque territoire d'être reconnu dans ses spécificités,

SOULIGNE l'efficacité de la mise en œuvre de la solidarité interterritoriale, laquelle doit demeurer au cœur du projet politique d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen Métropole.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-33 et L.132-8 2^{ème} alinéa,

VU le dossier « arrêté » de modification simplifiée du SCoT Caen Métropole,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur François VANNIER, Vice-Président délégué à la Commission Aménagement commercial,

Sur proposition de sa commission « SCoT-suivi des dossiers » réunie le 16 juin 2025 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOULIGNE l'ampleur du travail effectué, les efforts consentis en matière de rythme de réduction de la consommation d'espace, les précautions juridiques prises et la finesse de l'analyse qui a permis à chaque territoire d'être reconnu dans ses spécificités,

SOULIGNE l'efficience de la mise en œuvre de la solidarité interterritoriale, laquelle doit demeurer au cœur du projet politique d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen Métropole.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

Yves DESHAYES



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com